

## 4. La situation concernant le Rwanda

### Décision du 20 mars 2007 (5650<sup>e</sup> séance) : résolution 1749 (2007)

À la 5650<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 20 mars 2007, le représentant du Rwanda a été invité à participer et une déclaration a été faite par le représentant de l'Indonésie. Le Président (Afrique du Sud) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>1</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1749 (2007), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a décidé, entre autres, de mettre fin immédiatement aux mesures imposées par le paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995) et de rester activement saisi de la question.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, s'est félicité de la mesure, faisait suite aux recommandations du Comité quant à la nécessité de mettre fin aux mesures imposées par le paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995) qui demandait que les États exportant des armements ou des matériels connexes à l'intention du Gouvernement rwandais notifient le Comité de ces exportations. Il a également noté que la résolution montrait que le Conseil reconnaissait qu'il y avait eu des faits nouveaux encourageants au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

---

<sup>1</sup> S/2007/175.

<sup>2</sup> S/PV.5650, p. 2.